Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260302-DEL_2026_031-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 24 février 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 2 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Marie-Claire MERVIN, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Catherine CABOT, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Frédéric SOHIER, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Michèle ARMANDARY, MM Marc LE GUIFFANT, Yannick LOISANCE, Mme Nolwenn GUILLOU, M Bruno DESLANDES, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, M Jean-Louis VERGNE, Mme Claude BENEZIT et M Eric GARNIER.

Absents représentés :
- M Kévin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Frédéric SOHIER
- M Eric DYEVRE donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Catherine GUGUEN-GRACIE donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- Mme Claudia GAUVIN donne pouvoir à M Jean-Louis VERGNE

Monsieur Thierry DE LA FOURNIERE est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

INTERCOMMUNALITE

DELIBERATION N°2026/031 – APPROBATION ET ENGAGEMENT DE LA VILLE DE DINARD AU PLAN DE MOBLITES ACTIVES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Présents : 25 **Représentés** : 08 **Votants** : 33

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260302-DEL_2026_031-DE

Depuis 2021, la Communauté de Communes Côte d'Émeraude est l'autorité organisatrice de la mobilité et porte, à ce titre, la construction d'un plan de mobilité simplifié dont l'un des axes est consacré au développement des modes actifs.

A ce titre, la CCCE a décidé de construire son Plan de mobilité simplifié (PDMS) à partir de 2023. Le programme d'action du volet « transport en commun/intermodalité » (dit « plan de mobilité PDM ») a été voté en conseil communautaire le 27 mars 2025. Le programme d'action du second volet « mobilités actives » (dit plan des mobilités actives PDMA) a été voté lors du conseil communautaire du 29 janvier 2026. L'addition de ces deux programmes d'action compose le plan de mobilité simplifié (PDM + PDMA = PDMS).

Cette nouvelle programmation du PDMA structure et élargit la politique en faveur du développement des modes actifs sur la communauté de communes en s'appuyant sur des principes forts :

- Élargir le champ d'action de la CCCE à l'ensemble des modes actifs plutôt qu'aux seuls cycles ;
- Dépasser la démarche adoptée jusqu'à ce jour, reposant principalement sur la création d'aménagements modes actifs ;
- Développer des interactions étroites entre la CCCE et les communes pour améliorer le déplacement des utilisateurs de modes actifs en assurant davantage de cohérence entre les infrastructures indépendamment du maitre d'ouvrage.

Plus précisément, 6 des 16 actions prévues relèvent, au moins en partie, de compétences communales, notamment en matière d'aménagements et d'équipements dédiés aux modes actifs.
A ce titre, la Ville de Dinard s'est déjà fortement engagée en faveur des mobilités actives avec :

- Le financement et la pérennisation du dispositif « Savoir Rouler à Vélo » pour l'ensemble des élèves de CM2 ;
- L'adoption et le déploiement du Forfait Mobilités Durables pour les agents et la mise à disposition de vélos à assistance électrique pour les déplacements professionnels ;
- Les programmes d'aménagement cyclables dans les projets de requalification de la voirie (ex : av. Edouard VII, bd de la Mer) ;
- Le développement accru des stationnements sécurisés pour les cycles (plus de 260 nouvelles places sur les 5 dernières années) ;
- Une signalétique adaptée ou encore des événements spécifiques (Dinard by Cycle, conférence sur les mobilités).

Le plan d'action communautaire prévoit également la mise en place d'un dispositif de coopération entre la CCCE et les communes, reposant principalement sur un accompagnement technique et financier.

Améliorer le déplacement des usagers de modes actifs dépend donc d'une mobilisation respective de la CCCE et de ses communes. Fort de ce constat, chaque commune est invitée à consolider cet engagement en adoptant le programme d'action du PDMA 2026-2030, objet de la présente délibération et dont le contenu est détaillé en annexes.

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu la délibération 2021-051 du 18 mars 2021 portant prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » par la communauté de communes Côte d'Émeraude ;

Vu la délibération 2025-051 du 27 mars 2025 approuvant le plan de mobilité de la Communauté de Communes Côte d'Émeraude ;

Vu la délibération 2025-081 du 15 mai 2025 de la Communauté de Communes Côte d'Émeraude approuvant la stratégie du plan des mobilités actives (PDMA) et l'objectif général du plan : « faire du recours aux modes actifs l'option privilégiée pour se rendre au travail ou à l'école » ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260302-DEL_2026_031-DE

Vu la délibération 2026-002 du 29 janvier 2026 du conseil communautaire approuvant le programme d'action 2026-2030 du plan des mobilités actives ;

Vu la synthèse du programme d'actions du plan des mobilités actives 2026-2030 joint en annexe ;

Considérant que le report modal de la voiture individuelle vers les modes actifs constitue une des réponses à la diminution des émissions de gaz à effet de serre, objet du futur plan climat air énergie territorial de la Communauté de Communes Côte d'Émeraude ;

Considérant que le développement des modes actifs doit reposer sur un programme d'actions pluriannuel comportant des moyens humains et financiers adaptés ;

Considérant que cette programmation doit intégrer l'ensemble des modes actifs et favoriser la cohérence des principes d'aménagements sur l'ensemble du territoire afin de faciliter le déplacement de l'usager ;

Considérant que l'adoption du PDMA par la Communauté de Communes Côte d'Émeraude et l'ensemble de ses communes contribue, au titre de leurs compétences respectives, à améliorer les conditions du déplacement des utilisateurs de modes actifs sur nos aménagements et le développement général des modes actifs sur notre territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : d'approuver l'engagement de la commune sur les actions du PDMA la concernant en vue de contribuer au développement cohérent des actions en faveurs des modes actifs sur le territoire ;

Article 2 : d'approuver le programme d'action 2026-2030 du plan des mobilités actives de la Communauté de Communes Côte d'Émeraude dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte relatif à ce dossier.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 4 mars 2026

Le secrétaire de séance

Thierry DE LA FOURNIERE

MAIRIE DE DINARD Ille-et-Vilaine

Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 06 MARS 2026 et affichée en Mairie, le 06 MARS 2026